Décharge 2012: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2013/2219(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l’Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/569/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’ exécution du budget de l’Agence européenne de la sécurité aérienne pour l’exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l’ Agence européenne de la sécurité aérienne sur l’exécution du budget de l’Agence pour l’exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette **les problèmes de contrôles internes** de l’Agence et attend de celle-ci qu’elle rende comptes des progrès accomplis dans le cadre du suivi de la décharge 2012.